



COMMISSION DEPARTEMENTAL DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES DE LA GIRONDE

REUNION RESTREINTE DU 04/10/2021

Présents : MM. Michel GAUDET (Président), Vincent GUICHARD et Jean-Claude POINTET.

Administrative : Mme Marie-Christine MEYROU.

RAPPEL IMPORTANT

**La distance ligne de touche / main courante ou pied de but mobile pour Foot A8 et Foot A11 est impérativement de 2,50m sans équipement divers.
En cas d'accident, le propriétaire de l'équipement peut être mis en cause.**

Les buts de Football à 11, doivent être de 7,32m de longueur et 2,44m de hauteur sous la barre transversale sur toute la longueur du but.

DISTRICT DE LA GIRONDE – 33

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.1 Classements initiaux

ST SULPICE DE FALEYRENS – Stade municipal n°2 – NNI : 334800102

Cette installation n'était pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Foot A8.

Elle propose le classement en niveau Foot A8 (nouveau règlement 2021) jusqu'au 04/10/2031.

1.2 Confirmations de niveau de classement

COUSTRAS – Stade municipal Audebeau n°3– NNI : 331380103

Cette installation était classée en niveau Foot A11 (ancien règlement 2014) jusqu'au 01/02/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7.

Elle propose la confirmation de classement en niveau T7 (nouveau règlement 2021) jusqu'au 01/02/2031.

COUSTRAS – Stade municipal Audebeau n°4– NNI : 331380104

Cette installation était classée en niveau 6 (ancien règlement 2014) jusqu'au 28/09/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6.

Elle propose la confirmation de classement en niveau T6 (nouveau règlement 2021) jusqu'au 28/09/2030.

FRONTENAC – Stade municipal – NNI : 331750101

Cette installation était classée en niveau 6 (ancien règlement 2014) jusqu'au 02/11/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6.

Elle propose la confirmation de classement en niveau T6 (nouveau règlement 2021) jusqu'au 02/11/2030.

GUITRES – Stade municipal Les Gueytines n°2 – NNI : 331980102

Cette installation était classée en niveau Foot A11 (ancien règlement 2014) jusqu'au 01/03/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7.

Elle propose la confirmation de classement en niveau T7 (nouveau règlement 2021) jusqu'au 01/03/2031.

MARGUERON – Stade municipal – NNI : 332690101

Cette installation était classée en niveau 6 (ancien règlement 2014) jusqu'au 30/06/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6.

Elle propose la confirmation de classement en niveau T6 (nouveau règlement 2021) jusqu'au 30/06/2029.



PUGNAC – Stade de Bourgeau n°2 – NNI : 333410102

Cette installation était classée en niveau Foot A11 (ancien règlement 2014) jusqu'au 23/08/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 (nouveau règlement 2021).

Précisions :

- La distance mesurée ligne de touche et main courante est de 2,40m.
- Pour respecter la zone de dégagement réglementaire de 2,50m, la ligne de touche doit être déplacée.

Elle propose la confirmation de classement en niveau T7 (nouveau règlement 2021) jusqu'au 23/08/2031.

PUJOLS – Stade municipal – NNI : 333440101

Cette installation était classée en niveau 6 (ancien règlement 2014) jusqu'au 27/04/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6.

Elle propose la confirmation de classement en niveau T6 (nouveau règlement 2021) jusqu'au 27/04/2030.

ST GERVAIS – Stade municipal – NNI : 334150101

Cette installation était classée en niveau 6 (ancien règlement 2014) jusqu'au 31/08/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6 (nouveau règlement 2021).

Précision :

- Buts à 11 non conformes, hauteur 2,37m.
- Mettre les buts à 11 à 2,44m.

Elle propose la confirmation de classement en niveau T6 (nouveau règlement 2021) jusqu'au 31/08/2031.

ST LOUBES – Complexe sportif terrain n°3 – NNI : 334330203

Cette installation était classée en niveau Foot A8 (ancien règlement 2014) jusqu'au 18/01/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau Foot A8 (nouveau règlement 2021).

Précision :

- Les buts à 8, non conforme, hauteur de 1,83m à 1,99m.
- Mettre les buts à 8 à 2m de haut. Nouveau règlement F.F.F. 2021.

Elle propose la confirmation de classement en niveau Foot A8 (nouveau règlement 2021) jusqu'au 18/01/2031.

ST LOUBES – Complexe sportif terrain n°4 – NNI : 334330204

Cette installation était classée en niveau Foot A8 (ancien règlement 2014) jusqu'au 18/01/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau Foot A8 (nouveau règlement 2021).

Elle propose la confirmation de classement en niveau Foot A8 (nouveau règlement 2021) jusqu'au 18/01/2031.

ST SAVIN DE BLAYE – Stade Maurice Lacoste n°2 – NNI : 334730102

Cette installation était classée en niveau Foot A11 (ancienne règlement 2014) jusqu'au 01/02/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 (nouveau règlement 2021).

Précision :

- Buts à 11 non conformes, hauteur 2,37m au lieu de 2,44m.
- Mettre les buts à 11 à 2,44m.

Elle propose la confirmation de classement en niveau T7 (nouveau règlement 2021) jusqu'au 01/02/2031.

SOULIGNAC – Stade municipal – NNI : 335150101

Cette installation était classée en niveau 6 (ancien règlement 2014) jusqu'au 13/09/2021.



La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6 (nouveau règlement 2021).

Elle propose la confirmation de classement en niveau T6 (nouveau règlement 2021) jusqu'au 13/09/2031.

1.3 Changement de niveau de classement ou reclassement

CADAUJAC – Stade municipal Henri Pazot n°2 – NNI : 330800102

Cette installation était classée en niveau Foot A11 (ancien règlement 2014) jusqu'au 27/07/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau T6 (nouveau règlement 2021).

Précision :

- Le tracé du niveau Foot A8 :
- Le tracé devra respecter impérativement la zone de dégagement de 2,50m minimum tout autour de l'aire de jeu. Nouveau Règlement F.F.F. 2021.
- Le muret est démoli.

Elle propose le changement de classement en niveau T6 (nouveau règlement 2021) jusqu'au 27/07/2030.

LAMOTHE LANDERRON – Stade municipal Georges Chaigne n°2 – NNI : 332210102

Cette installation était classée en niveau 6 (ancien règlement 2014) jusqu'au 17/08/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau T7 (nouveau règlement 2021).

Elle propose le changement de classement en niveau T7 (nouveau règlement 2021) jusqu'au 17/08/2030.

MONSEGUR – Stade municipal Monlot n°2 – NNI : 332890102

Cette installation était classée en niveau 6 (ancien règlement 2014) jusqu'au 27/07/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau T7 (nouveau règlement 2021).

Elle propose le changement de classement en niveau T7 (nouveau règlement 2021) jusqu'au 27/07/2030.

PINEUILH – Stade municipal de Mourennes – NNI : 333240201

Cette installation était classée en niveau Foot A11 (ancien règlement 2014) jusqu'au 21/06/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau T6 (nouveau règlement 2021).

Elle propose le changement de classement en niveau T6 (nouveau règlement 2021) jusqu'au 21/06/2031.

ST LOUBES – Complexe sportif terrain n°2 – NNI : 334330202

Cette installation était classée en niveau 6 (ancien règlement 2014) jusqu'au 18/01/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau T5 (nouveau règlement 2021).

Elle propose le changement de classement en niveau T5 (nouveau règlement 2021) jusqu'au 18/01/2031.

TEUILLAC – Stade municipal Norbert Mellier – NNI : 335300101

Cette installation était classée en niveau 6 (ancien règlement 2014) jusqu'au 02/11/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau T7 (nouveau règlement 2021).

Elle propose le changement de classement en niveau T7 (nouveau règlement 2021) jusqu'au 02/11/2030.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1 Classements provisoires

2.2 Classements niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, foot a11sy, foot a11sye

2.3 Classements niveaux foot a8sy, foot a8sye, foot a5sy, foota5sye

2.4 Tests in-situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT



BAURECH – Stade municipal – NNI : 330330101

Cette installation était classée en niveau 6 jusqu'au 15/17/2019.

Mail de la CDC Portes entre deux mers du 31/08/2021, objet : stade plus utilisé, le déclasser.

La Commission propose le retrait du classement jusqu'au 31/08/2031.

CIVRAC DE BLAYE – stade municipal Marc Duloup n°1 – NNI : 331260101

Cette installation était classée en niveau 6 jusqu'au 30/11/2020.

Mail de la Mairie du 06/09/2021, objet : terrain plus utilisé.

La Commission propose le retrait du classement jusqu'au 06/09/2031.

CIVRAC DE BLAYE – stade municipal Marc Duloup n°2 – NNI : 331260102

Cette installation était classée en niveau Foot A11 jusqu'au 01/02/2011.

Mail de la Mairie du 06/09/2021, objet : terrain plus utilisé.

La Commission propose le retrait du classement jusqu'au 06/09/2031.

NEAC – stade municipal – NNI : 333020101

Cette installation était classée en niveau Foot A11 jusqu'au 29/03/2021.

Mail de la Mairie du 31/08/2021, objet : terrain plus utilisé.

La Commission propose le retrait du classement jusqu'au 31/08/2031.

ST CAPRAIS DE BORDEAUX – Stade De la Cure n°2 – NNI : 333810102

Cette installation était classée en niveau Foot A11 jusqu'au 22/05/2022.

Mail de la CDC du 01/10/2021, objet : terrain n'est plus conforme pour la pratique fédérale du Football.

La Commission propose le retrait du classement jusqu'au 01/10/2031.

ST MAGNE DE CASTILLON – Stade municipal J. Mirabeau n°1 – NNI : 334370101

Cette installation était classée en niveau 5 jusqu'au 17/11/2019.

Mail de la Mairie du 16/09/2021, objet : plus de compétitions pas nécessaire de faire une visite en l'état actuel. Terrain de rugby, Fédérale 3.

La Commission propose le retrait du classement jusqu'au 16/09/2031.

ST MAGNE DE CASTILLON – Stade municipal J. Mirabeau n°2 – NNI : 334370102

Cette installation était classée en niveau 6 jusqu'au 21/09/2020.

Mail de la Mairie du 16/09/2021, objet : plus de compétitions pas nécessaire de faire une visite en l'état actuel. Terrain d'entraînement rugby.

La Commission propose le retrait du classement jusqu'au 16/09/2031.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE.

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2 Installations équipées d'un arrosage

4.3 Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

4.5 Éclairage initial ou changement de niveau

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS DE FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ - ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC – ATTESTATION DE CAPACITÉ

~~(7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS)~~

8. AFFAIRES DIVERSES

BORDEAUX – Stade Monséjour n°2 – NNI : 330630902



Cette installation était classée en niveau Foot A11 (ancien règlement 2014) jusqu'au 15/03/2021.
Suite à la visite de la CDTIS du 27/08/2021 :

- La distance mesurée ligne de touche/pied de but mobile est de 2,40m.

Cette installation n'est pas conforme et ne peut être classée, pas de compétition.

CABANAC ET VILLAGRAINS – Stade Goujon – NNI : 330770101

Cette installation était classée en niveau 6 (ancien règlement 2014) jusqu'au 27/07/2020.

Suite à la visite de la CDTIS du 01/09/2021 :

- Le tracé ne respecte pas la zone de dégagement réglementaire, mesurée à 2,35m au premier obstacle, pied de but mobile.
- La ligne de touche doit être déplacée pour avoir les 2,50m réglementaires, il convient de déplacer les lignes de touche.

Cette installation n'est pas conforme et ne peut être classée, pas de compétition.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

BAYON SUR GIRONDE – Stade municipal – NNI : 330350101

Cette installation éclairage n'était pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement.

Résultats :

- Moyenne : 75 Lux
- Facteur d'Uniformité : 0,75

Elle propose le classement en niveau E7 (nouveau règlement 2021) jusqu'au 04/10/2023.

LA TESTE DE BUCH – Stade Jean de Grailly n°1 – NNI : 335290101

Cette installation éclairage n'était pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement.

Résultat :

- Moyenne : 47,60 Lux

Résultat non conforme à la nouvelle réglementation des éclairages F.F.F.

9.2 Confirmations de classement

ST SULPICE DE FALEYRENS – Stade Municipal n°1 – NNI : 334800101

Cette installation était classée éclairage EFoot A11 (ancien règlement 2014) jusqu'au 22/06/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation éclairage E7 (nouveau règlement 2021).

Résultat :

- Moyenne : 145,00 Lux
- Rapport EhMin/EhMax : 0,20
- Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy : 0,41

Elle propose la confirmation de classement éclairage E7 (nouveau règlement 2021) jusqu'au 22/06/2023.

9.3 Changement de niveau de classement

9.4 Avis préalables

10. RAPPORTS D'ARBITRE OU DE DÉLÉGUÉ

Michel GAUDET,
Président